RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/43

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), Mme SCHLEICH Ingrid, absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 26 Octobre 2021.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202143-DE
Date de télétransmission : 27/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/44

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), Mme SCHLEICH Ingrid, absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 08 Juillet 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité moins 7 Contres, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202144-DE
Date de télétransmission : 27/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/45

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), Mme SCHLEICH Ingrid, absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 13 Octobre 2021, la Commission des Finances a examiné les demandes de subventions en instance.

Elle propose, par conséquent, d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale du Personnel de la Ville de Lumbres : **3.740 €**,
- Lyre et Harmonie : **9 000 €**,
- Amicale Laïque « Jean Macé » : **8 000 €**,
  - Subvention exceptionnelle : **800 €**,
- Tritons Lumbrois : **2 000 €**,
- Woodside Country : **700 €**, Madame Aurore MOBAILLY n'a pas pris part au vote,

et de ne pas attribuer de subvention à l'Association du Château d'Acquembronne.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.
Les subventions seront versées en Novembre 2021, les crédits nécessaires ouverts au Budget Primitif 2021 étant suffisants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202145-DE
Date de télétransmission : 27/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/46

OBJET :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision budgétaire modificative n° 1 suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
1321.374.810 R-RE	10 150,00 €	12 000,00 €	22 150,00 €
1321.495.025 R-RE	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
1321.502.020 R-RE	0,00 €	29 800,00 €	29 800,00 €
21312.488.211 D-RE	107 980,00 €	- 50 000,00 €	57 980,00 €
21318.495.025 D-RE	20 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €
2135.502.020 D-RE	0,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
2151.493.822 D-RE	262 328,00 €	- 70 000,00 €	192 328,00 €
2151.496.822 D-RE	99 298,00 €	- 19 200,00 €	80 098,00 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité moins 2 abstentions, ces propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

MAIRIE DE LUMBRES (PAS-DE-CALAIS)
Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202146-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/47

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour les travaux de voirie 2021 (Aménagement du Chemin des Coquelicots et Construction d'un trottoir ZAL des Rahauts côté pair).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Lot 1 : Aménagement du Chemin des Coquelicots
  - Prix des prestations : 60 %,
  - Valeur technique : 40 %.
- Lot 2 : ZAL des Rahauts : Construction d'un trottoir côté pair :
  - Prix des prestations : 60 %,
  - Valeur technique : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Œuvre, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot 1 : Aménagement du Chemin des Coquelicots
  LEROY T.P. pour un montant de 103 817,50 € H.T., soit **124 581,00 € T.T.C.**
- Lot 2 : ZAL des Rahauts : Construction d'un trottoir côté pair
  LEROY T.P. pour un montant de 79 973,20 € H.T., soit **95 968,20 € T.T.C.**

et autorisent Madame le Maire à signer les marchés et tous documents afférents à cette opération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-2021147-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/48

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET DES MENUISERIES DE L'OFFICE DE TOURISME

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de sa réunion en date du 08 Décembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisée à déposer une demande de subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries de l'Office de Tourisme.
Cette demande a reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

En conséquence, Madame le Maire propose :
- d'accepter cette subvention,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	119 453,00 €	- D.S.I.L.	29 863,00 €	25,00 %
Coût total de l'opération	**119 453,00 €**	**Sous-total**	**29 863,00 €**	**25,00 %**
		- Mairie	89 590,00 €	75,00 %
		Sous-total	**89 590,00 €**	**75,00 %**
TOTAL base éligible	**119 453,00 €**	**Total de ressources**	**119 453,00 €**	**100,00 %**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216206514-20211026-202148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/49

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA SALLE ROGER COUDERC

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de sa réunion en date du 08 Décembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisée à déposer une demande de subvention DSIL pour le remplacement des menuiseries des locaux des services techniques et de la Salle Roger Couderc.
Cette demande a reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

En conséquence, Madame le Maire propose :
- d'accepter cette subvention,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	40 438,00 €	- D.S.I.L.	12 131,40 €	30,00 %
Coût total de l'opération	**40 438,00 €**	**Sous-total**	**12 131,40 €**	**30,00 %**
		- Mairie	28 306,60 €	70,00 %
		Sous-total	**28 306,60 €**	**70,00 %**
TOTAL base éligible	**40 438,00 €**	**Total de ressources**	**40 438,00 €**	**100,00 %**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202149-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/50

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET DES MENUISERIES DES SALLES ARTHAUD ET MUFFAT

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de sa réunion en date du 08 Décembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisée à déposer une demande de subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries des salles Arthaud et Muffat.
Cette demande a reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

En conséquence, Madame le Maire propose :
- d'accepter cette subvention,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	48 602,00 €	- D.S.I.L.	14 580,60 €	30,00 %
Coût total de l'opération	**48 602,00 €**	**Sous-total**	**14 580,60 €**	**30,00 %**
		- Mairie	34 021,40 €	70,00 %
		Sous-total	**34 021,40 €**	**70,00 %**
TOTAL base éligible	**48 602,00 €**	**Total de ressources**	**48 602,00 €**	**100,00 %**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Le Maire
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62453 (Pas-de-Calais)

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
962-216205344-20211026-202150-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/51

OBJET :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année en Décembre sur la base de la liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles N-1.

Pour l'année 2020, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 91 283,07 € pour 175 élèves, soit un coût de 521,61 € par élève.
Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en primaire étant de 42 élèves, la participation de la Commune de Lumbres est de **21 907,62 €**.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 171 000,59 € pour 96 élèves, soit 1 781,25 € par enfant.
Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est de 21, la participation à verser est de **37 406,25 €**.

La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de **59 313,87 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de **59 313,87 €** au profit de l'OGEC, Gérant l'Ecole Notre Dame.
Les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202151-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/52

OBJET :

EFFACEMENT DE DETTES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comptable public n'a pu recouvrir certaines créances éteintes.
Le montant de celles-ci est de **1 744,01 €**.

En conséquence, Madame le Maire propose que cette somme fasse l'objet d'un effacement de dettes.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.
Les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 étant suffisants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202152-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/53

OBJET :

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LUMBRES ET PAS-DE-CALAIS HABITAT

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un échange de terrain entre la Commune de Lumbres et Pas-de-Calais Habitat.
Pas-de-Calais Habitat céderait à la Commune de Lumbres la parcelle cadastrée Section C n° 1157 (81 Ca issus de la parcelle cadastrée Section C n° 858) contre la parcelle cadastrée Section C n° 1159, propriété de la Commune (81 Ca issus de la parcelle cadastrée Section C n° 972).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de cet échange.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202153-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/54

OBJET :

RENONCEMENT DE TERRITOIRE 62 POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 972

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 06 Novembre 2015, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la vente à la Société Territoire 62 de la parcelle cadastrée Section C n° 972 pour un montant de 32 000 € en vue d'y réaliser une résidence de 6 logements.

Cependant, cette société a renoncé à l'acquisition de cette nouvelle parcelle, n'ayant pas réussi à commercialiser les lots constructibles.
En conséquence, Madame le Maire propose de remettre ce bien en vente.

L'estimation des services du domaine du 25/11/2020 est de 42 500 € avec une marge de négociation de 20 %.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émettent un avis favorable à la mise en vente de ce terrain pour un montant de **51 000 €** sachant qu'une extension ERDF, qui sera à la charge de la Commune, sera peut-être nécessaire ;
- autorisent Madame le Maire à réaliser toutes les démarches administratives pour mener à bien ce projet.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 27 OCT. 2021
et publication ou notification
du 27 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES
62380 Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202154-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/55

OBJET :

ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DU SIDEALF

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, suivant le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-2021155-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/56

OBJET :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte,
Vu que depuis le 1er Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,
Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er Juillet 2007,
Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,
Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,
Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2213-6 et suivants,
Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,
Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lumbres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202156-DE

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Commune de Lumbres est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202156-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

Délibération N° 2021/57

OBJET :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

La séance ouverte,
Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,
Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,
Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,
Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lumbres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Commune de Lumbres est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62453 (Pas-de-Calais)

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202157-DE

Article 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202157-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/58

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA C.C.P.L. POUR L'ENTRETIEN DE LA LIAISON DOUCE LUMBRES/REMILLY-WIRQUIN

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de passer une convention de partenariat avec la C.C.P.L. définissant les engagements de la C.C.P.L. et de la Commune de Lumbres en matière d'aménagement et d'entretien.

Elle donne ensuite lecture aux membres de l'Assemblée du projet de partenariat et des engagements de chacun.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202158-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/59

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés, M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

FONCTIONNEMENT DES A.L.S.H. 2022

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de Printemps 2022 qui auront lieu :

- du Lundi 07 Février 2022 au Vendredi 11 Février 2022 inclus,
- du Lundi 11 Avril 2022 au Vendredi 15 Avril 2022 inclus,

dans les locaux de la Maison des Associations, de l'Ecole Roger Salengro, de la Salle Michel Berger et de la Salle Léo Lagrange.

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Un goûter sera distribué l'après-midi.
Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.
Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.
L'effectif prévu est de 42 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs. Il est donc proposé de créer pour ces périodes 5 postes d'animateurs.
Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale) : **SMIC + 10 %**.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202159-DE

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2022

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à l'accueil de la Mairie puis transmis à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour en même temps que la facture ALSH.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet et Août 2022, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 18 Juillet 2022 au 12 Août 2022** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.
Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la cantine de la Salle Léo Lagrange.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans).
Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 Animateurs maximum.
Il est proposé de créer pour cette période 2 postes de Directeurs Adjoints et 15 postes d'animateurs.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202159-DE

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale) : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.
Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	**Pour 1 enfant**		**Par enfant supplémentaire**		**Repas par jour**
	QF < 617	**QF au-delà de 617**	**QF < 617**	**QF au-delà de 617**	
Du 18 juillet au 22 juillet	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 25 juillet au 29 juillet	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 1er août au 05 août	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 08 août au 12 août	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2022.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202159-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/60

OBJET :

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

Après un vote à bulletin secret, ont obtenu :
- Monsieur Francis GUCHE : **9 voix**,
- Monsieur Gérard COLIN : **17 voix**.

M. Gérard COLIN, ayant obtenu **17 voix**, soit la majorité absolue, est désigné en qualité de Correspondant Défense.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62960 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202160-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/61

OBJET :

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des économiques, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail (articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares) ;
- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des Maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 Décembre de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62453 Pas-de-Calais

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202161-DE

Elle donne ensuite lecture des courriers qu'elle a reçu des magasins LECLERC et Distri-Center.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité moins 2 Contres, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

- Pour les commerces d'habillement :
  - Le 16 Janvier 2022,
  - Le 26 Juin 2022,
  - Le 28 Août 2022,
  - Le 04 Septembre 2022,
  - Le 11 Décembre 2022
  - Le 18 Décembre 2022.

- Pour les hypermarchés :
  - Le 18 Décembre 2022.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202161-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/62

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE METHANISATION DE LA SAS QUELMES-ENERGIE

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SAS QUELMES-ENERGIE a déposé auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une demande d'augmentation de sa capacité de traitement des intrants de son installation de méthanisation situé lieu-dit « Le Dicloy » 825 Route Départementale 207 à Quelmes.

Dans le cadre de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement l'avis de la Commune de Lumbres est sollicité.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202162-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/63

OBJET :

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 976

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. DUBIEZ Francis (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 976.
Le but serait de désenclaver une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 987 sur laquelle il existe un projet de construction.
En outre, il existe, sur le terrain à céder, un tilleul qui devra être préservé et entretenu.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité moins 9 Contres, Madame le Maire à :

- procéder à la division cadastrale,
- solliciter les services du domaine afin de connaître la valeur cadastrale de ce bien.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion sur les modalités de cette cession.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202163-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/64

OBJET :

RENONCEMENT DE LA SCI CINQ INVEST A ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 458

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, lors de sa réunion en date du 30 Octobre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de la vente de la parcelle cadastrée Section F n° 458 à la SCI Cinq Invest pour un montant de 117 000 € (bâtiment du bas de l'ancienne école Marie Curie).
Or, cette vente n'a pas pu se concrétiser.

En conséquence, Madame le Maire propose de mettre en vente l'ensemble de l'ancienne école, à savoir les parcelles cadastrées Section F n°s 458, 751 et 859.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité moins 9 abstentions, d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis du service des domaines.

Au vu de cette estimation, le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion sur les modalités de cette vente.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES (62453 Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202164-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/65

OBJET :

DEVOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le bâtiment accueillant l'Office de Tourisme est mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.
Elle propose, en conséquence, que ce bâtiment soit rétrocédé à la C.C.P.L.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, par 16 votes Pour, 2 abstentions et 8 votes Contre :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis des domaines concernant ce bien,
- d'autoriser Madame le Maire à mener les négociations avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour définir les modalités de ce transfert.

Au vu de ces données, le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion quant à la dévolution définitive de ce bâtiment.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202165-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/66

OBJET :

RESILIATION DU BAIL DE LA TRESORERIE

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que les services de la DGFiP l'ont informée de leur intention de résilier le bail de la Trésorerie de Lumbres suite à sa fermeture.

Elle propose, en conséquence, de mener une réflexion quant au devenir de ce bâtiment.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, par 18 voix Pour, 7 voix Contre et 1 abstention, un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à solliciter une estimation de ce bien par les services du domaine.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62960 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62960 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202166-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/67

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR FLANDRE OPALE HABITAT

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'une demande de garantie d'emprunt par FLANDRE OPALE HABITAT.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 127317 en annexe signé entre : Flandre Opale Habitat Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **701 873,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127317 constitué de 6 Ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202167-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/68

OBJET :

ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Marché de Noël sera organisé **du 10 au 12 Décembre 2021** à la Salle Léo Lagrange par le Comité des Fêtes.
Celui-ci prendra également à sa charge l'installation d'un carrousel.

Sachant que les exposants vont laisser, pendant la durée du Marché de Noël, leurs marchandises dans la Salle Léo Lagrange, Madame le Maire propose que la Commune prenne à sa charge le coût d'un service de gardiennage.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202168-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/69

OBJET :

TRAVAUX
PLACE JEAN JAURES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de réaménagement de la Place Jean Jaurès, il serait judicieux de mener une concertation en mobilisant un large public afin d'avoir un retour sur les besoins et attentes de chacun.

Elle propose de faire appel aux services de la Société Voix Active gérée par Maxime LEMAIRE. Le coût de cette prestation (15 540 € T.T.C.) serait pris en charge à hauteur de 50 % H.T. par la Région Hauts de France.

Après avoir entendu la méthodologie proposée par la Société Voix Active pour cette concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier à la Société Voix Active la concertation relative à l'aménagement de la Place Jean Jaurès,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bon de commande pour cette prestation,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Président de la Région Hauts de France pour le financement de cette étude

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES (62)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202169-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 26 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quinze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/70

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme le Maire), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

PRIX POUR LES LAUREATS DU CONCOURS PHOTO

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'un concours photo a été organisé.
Ce concours comportait 3 catégories :

- jeunes (jusqu'à 18 ans),
- adultes,
- classe (école et collège).

Elle propose que pour ce concours photo et ceux à venir, pour chaque catégorie, des bons d'achat soient remis aux lauréats, à savoir :

- 1er Prix : **100 €**,
- 2ème Prix : **50 €**,
- 3ème Prix : **25 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité moins 5 abstentions, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 27/10/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 28 OCT. 2021
et publication ou notification
du 28 OCT. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62580 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211026-202170-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/71

OBJET :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés.
M. TEN Arnaud, Mme MOBAILLY Aurore, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Lundi 13 Décembre 2021.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202171-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/72

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés.
M. TEN Arnaud, Mme MOBAILLY Aurore, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 26 Octobre 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202172-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/73

OBJET :

AMENAGEMENT DE LA LIAISON A 26/RN 42

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés.
M. TEN Arnaud, Mme MOBAILLY Aurore, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 08 Novembre 2021 au 09 Décembre 2021 concernant l'aménagement de la liaison RN 42/A 26 par la SANEF.

Le Conseil Municipal a jusqu'au 23 Décembre 2021 pour donner son avis sur ce projet.
L'ensemble des dossiers ont pu être consultés par les Conseillers Municipaux sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.
« Le projet de liaison prévoit de créer un barreau entre l'A 26 et la RN 42 et de construire une bretelle d'entrée et de sortie en complément du demi-diffuseur existant de Lumbres (RD 225) situé sur la RN 42 et l'A 26. La mise aux normes autoroutières de la RN 42 sur environ 5 kms sera réalisée dans le cadre de ce programme. Si cet échangeur est utile et attendu pour la Ville de Lumbres et la zone d'activités, il n'en est pas de même pour les ouvrages d'art prévus sur Setques, l'imperméabilisation et la création de bassins.
Je vous ai fait parvenir le courrier du Maire de Setques au Commissaire enquêteur.
Autant la bretelle de sortie Zone des Sars est utile et reconnue par tous, autant le reste du projet pose question !
Je serai tentée de vous proposer de voter pour les travaux réalisés sur Lumbres et de nous abstenir pour les travaux réalisés sur Setques, Wisques et Leulinghem »

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet qui sera réalisé sur la Commune de Lumbres et pour la partie située sur Wisques, Leulinghem et Setques de s'abstenir par 17 voix et voter contre par 8 voix.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/74

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA C.C.P.L.

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés.
M. TEN Arnaud, Mme MOBAILLY Aurore, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis des années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau solde des relations contractuelles. Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG, sur le territoire du Pays de Lumbres, se structure autour de 6 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- *Petite Enfance* : Mieux concilier la vie professionnelle, personnelle et familiale des familles du territoire ;
- *Parentalité* : Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- *Jeunesse* : Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire ;
- *Animation de la vie sociale* : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire ;
- *Habitat* : Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire ;
- *Accès aux droits et aux soins* : Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme – Permettre l'accès aux soins et lutter contre le non-recours.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

.../...

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202174-DE

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 Décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.
Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette Convention Territoriale Globale et autorisent Madame le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202174-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/75

OBJET :

INSCRIPTION D'ITINERAIRE DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés.
M. TEN Arnaud, Mme MOBAILLY Aurore, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais propose la modification de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays GRP Audomarois inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt que présente pour la pratique de la promenade et de la randonnée les chemins suivants :

Tronçon	Référence cadastrale	Dénomination du chemin	Statut (public/privé)	Nom du propriétaire
13	F 456	Voie douce	Public	Communauté de Communes du Pays de Lumbres
14	F 590	Voie douce	Public	Communauté de Communes du Pays de Lumbres
15	F 284	Voie douce	Public	Communauté de Communes du Pays de Lumbres
16		Voie douce	Public	Commune

- propose l'inscription au PDIPR du tronçon appartenant à la commune classée dans le domaine public ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-2021 75-DE

- s'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;

- autorise la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre…) ;

- s'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;

- émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins et des parcelles situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202175-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/76

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés, M. TEN Arnaud, Mme MOBAILLY Aurore, absents non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre de la DSIL pour le remplacement de la toiture du bâtiment des Services Techniques.

Le montant des travaux est estimé à 33 952,00 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 27 162,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	33 952,00 €	- D.S.I.L.	27 162,00 €	80,00 %
Coût total de l'opération	**33 952,00 €**	**Sous-total**	**27 162,00 €**	**80,00 %**
		- Mairie	6 790,00 €	20,00 %
		Sous-total	**6 790,00 €**	**20,00 %**
TOTAL base éligible	**33 952,00 €**	**Total de ressources**	**33 952,00 €**	**100,00 %**

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

MAIRIE DE LUMBRES

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/77

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés, M. TEN Arnaud, Mme MOBAILLY Aurore, absents non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT ANNEXE DE LA MAIRIE

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du DSIL pour le remplacement de la toiture du bâtiment Annexe de la Mairie.

Le montant des travaux est estimé à 19 331,00 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 15 465,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	19 331,00 €	- D.S.I.L.	15 465,00 €	80,00 %
Coût total de l'opération	**19 331,00 €**	**Sous-total**	**15 465,00 €**	**80,00 %**
		- Mairie	3 866,00 €	20,00 %
		Sous-total	**3 866,00 €**	**20,00 %**
TOTAL base éligible	**19 331,00 €**	**Total de ressources**	**19 331,00 €**	**100,00 %**

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062221205344-20211213-202177-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/78

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police auprès de Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Route d'Acquin.

Le montant de la subvention sollicitée serait de **15.000 €** pour un investissement d'un montant minimum de 40.000 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021 Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202178-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/79

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de solliciter une subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau pour les travaux de rénovation de la Route d'Acquin au titre des déconnexions des réseaux eaux pluviales se rejetant dans un unitaire.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/80

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA RENOVATION DE LA ROUTE D'ACQUIN

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés, M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre de la DETR « Petites Villes de Demain » pour la rénovation de la Route d'Acquin.

« Nous avons chiffré le projet qui a été présenté aux riverains et au Conseil Municipal mardi dernier. Celui-ci s'élevait à 1 360 922 € H.T. Des observations formulées par les riverains, on peut tirer les conclusions suivantes :
- le plateau proposé dans le haut de la Route d'Acquin fait la quasi-unanimité ;
- l'utilité des ralentisseurs dans le milieu de la route, à mi-hauteur, est plus nuancé ;
- les feux au carrefour de Super U ne sont pas retenus par les riverains du bas de la rue ;
- les habitants du bas de la rue regrettent l'absence de moyens pour faire ralentir dans la partie basse et dénoncent un manque de visibilité pour sortir de chez eux.

Je vous propose de retenir la solution de bandes cyclables (de chaque côté de la route). Tous ces changements ont influé sur le coût du projet et la dernière estimation est de 1 185 826,25 € H.T.
C'est ce montant sur lequel je vous propose de vous baser pour solliciter les demandes de subventions. Vous comprendrez bien que, compte tenu de l'urgence, aucun tableau contenant les chiffres n'a pu vous être envoyé. »

Le montant des travaux est estimé à 1 185 866,25 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 20 %, soit 220 053,25 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202180-DE

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux : Voir descriptif ci-joint	1 100 266,25 €	- Etat : D.E.T.R.	220 053,25 €	20 %
		Sous-total	220 053,25 €	20 %
Maîtrise d'œuvre	48 950,00 €	- Fonds propres	615 813,00 €	51 %
Coordination de sécurité	1 650,00 €			
Etudes (relevé topographique, sondages, géotechniques, diagnostic amiante et HAP, essais d'infiltration)	35 000,00 €	- Emprunts	350 000,00 €	29 %
		Sous-total	965 813,00 €	80 %
Coût total de l'opération	**1 185 866,25 €**	**Total**	**1 185 866,25 €**	**100 %**

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202180-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/81

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. POUR LA RENOVATION DE LA ROUTE D'ACQUIN

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le LUNDI 13 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), M. GUILBERT Richard (proc. Mme SCHLEICH), absents excusés, M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du DSIL « Petites Villes de Demain » pour la rénovation de la Route d'Acquin.

Le montant des travaux est estimé à 1 185 866,25 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 880 213,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux : Voir descriptif ci-joint	1 100 266,25 €	- Etat : D.S.I.L.	880 213,00 €	80 %
		Sous-total	880 213,00 €	80 %
Maîtrise d'œuvre	48 950,00 €	- Collectivité	220 053,25 €	20 %
Coordination de sécurité	1 650,00 €			
Etudes (relevé topographique, sondages, géotechniques, diagnostic amiante et HAP, essais d'infiltration)	35 000,00 €			
		Sous-total	220 053,25 €	20 %
Coût total de l'opération	**1 185 866,25 €**	**Total**	**1 185 866,25 €**	**100 %**

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/12/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211213-202181-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur canalisation sur la D 192 - Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH St Martin & Abbeville sise Rue Pierre Martin, ZI de l'Inquéterie – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux sur la D 192 – Rue Victor Hugo **du Lundi 04 Octobre 2021 au Mercredi 06 Octobre 2021.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise SADE CGTH

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 04 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'assainissement et d'excavation Rue du Docteur Broncquart à réaliser par la SARL CUVILLIER sise 4 Rue du Hamel 62560 AVROULT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en face et au droit des travaux du n° 32 Rue du Docteur Broncquart sur 3 places de parking **du Lundi 18 Octobre 2021 au Samedi 30 Octobre 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL CUVILLIER.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la SARL CUVILLIER,
- Monsieur et Madame BREUCQ Jean-Claude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 04 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'un poteau métal de 8 mètres sur la D 202 / Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise SADE TELECOM sise TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux sur la D 202 / Route de Nielles **du Jeudi 28 Octobre 2021 au Lundi 29 Novembre 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE TELECOM.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE TELECOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62960 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 15 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur canalisation sur la D 192 - Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH St Martin & Abbeville sise Rue Pierre Martin, ZI de l'Inquéterie – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux sur la D 192 – Rue Victor Hugo **du Mardi 19 Octobre 2021 au Vendredi 22 Octobre 2021.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise SADE CGTH

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 18 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 07 Janvier 1995 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le tonnage des véhicules circulant dans la Commune,

ARRETE

Article 1er : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sur l'ensemble de la Commune à l'exception de l'itinéraire poids lourds comprenant la RN 42, la RD 225, la Rue Jean-Baptiste Macaux, la Rue François Cousin et la Rue Pontier.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les transports en commun, les secours, la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de livraison, aux véhicules nécessaires aux activités agricoles, aux véhicules des entreprises réalisant des travaux chez les riverains, aux véhicules de déménagement, aux véhicules effectuant des travaux publics, aux véhicules des entreprises d'entretien des espaces verts.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : Le présent arrêté remplace et annule ceux du 17 Juin 1998 et du 21 Mai 2001.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la M.D.A.D.T.,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

Fait à LUMBRES, le 15 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 19 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'élagage Résidence Les Impressionnistes à réaliser par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Les Impressionnistes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Résidence Les Impressionnistes, le long des terrains de tennis et de football, **du Mardi 26 Octobre 2021 au Jeudi 28 Octobre 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Cal)

Acte rendu exécutoire
le 20 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'un poteau métal de 8 m sur la RD 192 – Rue du Dr Pontier à réaliser par l'Entreprise SADE TELECOM – Rouvroy & Lumbres sise TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 27 b Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 08 Novembre 2021 au Mercredi 08 Décembre 2021**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE TELECOM.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE TELECOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 26 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit de la pose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte **du Lundi 15 Novembre 2021 au Mercredi 08 Décembre 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 27 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la pose des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,
Vu la mise en place du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'installation des décorations et illuminations de Noël,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Mairie, au droit des illuminations de Noël en façade **du Lundi 29 Novembre 2021 de 06 heures à 18 heures.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, devant le Crédit Agricole, au droit des décorations et illuminations de Noël pour la mise en place du sapin **du Lundi 29 Novembre 2021 à 20 heures au Mardi 30 Novembre 2021 à 20 heures.**

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 27 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'assainissement et d'excavation Rue du Docteur Broncquart à réaliser par la SARL CUVILLIER sise 4 Rue du Hamel 62560 AVROULT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en face et au droit des travaux du n° 32 Rue du Docteur Broncquart sur 3 places de parking **du Mardi 02 Novembre 2021 au Mercredi 10 Novembre 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL CUVILLIER.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la SARL CUVILLIER,
- Monsieur et Madame BREUCQ Jean-Claude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Octobre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 27 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la mise en place d'une borne électrique de voiture et raccordement au coffret Enedis devant la Salle Ulysse Dupont, Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Salle Ulysse Dupont, **du Lundi 29 Novembre 2021 au Vendredi 03 Décembre 2021.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société SEV énergie.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société SEV énergie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 02 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2021,
Considérant le caractère exceptionnel de la demande,
Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,
Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,
Vu le Code du Travail (Art. L 3132-27),
Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er Mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par l'arrêté municipal dans la limité de trois (Article L. 3132-26 du Code du Travail), sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 18 Décembre 2022.

Article 2 : Les commerces d'habillement sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 16 Janvier 2022,
- le 26 Juin 2022,
- le 28 Août 2022,
- le 04 Septembre 2022,
- le 11 Décembre 2022,
- le 18 Décembre 2022.

Article 3 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 03 NOV. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62390 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211102-20211225-AR
Date de télétransmission : 03/11/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret du 06 Mars 1995,
Vu l'article 47 du Décret du 31 Août 1973,
Vu l'Arrêté du 06 Août 2014,

ARRETE

Article 1 : Le Stade « Jean LEBAS » est autorisé à recevoir du public.

Article 2 : Exceptionnellement, pour le 7ème Tour de la Coupe de France opposant Versailles à Lumbres le 14 Novembre 2021, cette installation peut recevoir un maximum de 900 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 620 places debouts (pourtour),
- 248 places assises (tribune),
- 32 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels…).

Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Lumbres.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire,
- Monsieur le Président de « l'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 03 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 03 NOV. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211103-20210012-AR
Date de télétransmission : 03/11/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret du 06 Mars 1995,
Vu l'article 47 du Décret du 31 Août 1973,
Vu l'Arrêté du 06 Août 2014,

ARRETE

Article 1 : Le Stade « Jean LEBAS » est autorisé à recevoir du public.

Article 2 : Exceptionnellement, pour le 7ème Tour de la Coupe de France opposant Versailles à Lumbres le 14 Novembre 2021, cette installation peut recevoir un maximum de 1 252 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 952 places debouts (pourtour),
- 248 places assises (tribune),
- 52 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels…).

Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 03 Novembre 2021.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire,
  Monsieur le Président de « l'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 04 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 4 NOV 2021
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62960 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211104-20211204-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement du carrefour des Rues du Dr Pontier, François Cousin et Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Route de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera restreinte au droit des travaux au carrefour des Rues du Dr Pontier, François Cousin et Victor Hugo **du Lundi 08 Novembre 2021 au Mercredi 08 Décembre 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 05 NOV 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1er : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et celui du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites **du Vendredi 05 Novembre 2021 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 08 Novembre 2021, 08 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 05 NOV 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'assainissement et d'excavation Rue du Docteur Broncquart à réaliser par la SARL CUVILLIER sise 4 Rue du Hamel 62560 AVROULT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en face et au droit des travaux du n° 32 Rue du Docteur Broncquart sur 3 places de parking **du Jeudi 11 Novembre 2021 au Samedi 20 Novembre 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL CUVILLIER.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la SARL CUVILLIER,
- Monsieur et Madame BREUCQ Jean-Claude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 09 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

REGLEMENTATION DU CIMETIERE
RUE DU 08 MAI

Nous, Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu le Décret du 23 prairial an XII,
Vu la Loi du 14 Novembre 1881,
Vu la Loi du 09 Décembre 1905,
Vu le Décret du 31 Décembre 1941,
Vu les articles L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi du 15 Novembre 1887,
Vu le Décret du 25 Avril 1924,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,
Vu les délibérations en date du 29 Novembre 1927, du 13 Juin 1929, du 28 Février 1980, du 15 Novembre 2001, du 25 Octobre 2007, du 29 Novembre 2016,

ARRETONS

Article 1er : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 03 Février 2010.

Article 2 : Ne pourront être inhumées dans le cimetière de la Commune de Lumbres que :

- les personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre Commune ;
- les personnes non domiciliées dans la Commune mais y ayant droit à une sépulture de famille.

Article 3 : Aucune inhumation ne sera faite dans le cimetière communal sans une autorisation délivrée par l'Officier de l'Etat Civil.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Article 4 : Dans les cas ordinaires, l'inhumation ne pourra avoir lieu que 24 heures après le décès, et au plus tard dans un délai maximum de 5 jours à moins d'une autorisation spéciale délivrée par la Mairie. Lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente ou d'autres circonstances qui pourraient la faire soupçonner, le médecin vérificateur des décès en donnera immédiatement avis à l'Officier de l'Etat Civil qui surseoira à la délivrance du permis d'inhumer et informera immédiatement l'autorité judiciaire.

Article 5 : Lorsqu'il y aura danger pour la salubrité publique à attendre l'expiration des 24 heures, comme par exemple dans le cas de putréfaction rapide ou de maladie contagieuse ou épidémique, l'inhumation pourra être permise ou ordonnée avant l'expiration de ce délai et après avis du médecin. Les motifs d'urgence seront mentionnés dans le permis d'inhumer.

Article 6 : Les inhumations seront effectuées conformément aux dispositions du plan et aux emplacements désignés par les services municipaux.
Elles auront lieu suivant l'ordre du numérotage sans qu'il puisse être interverti.

Article 7 : Les inhumations en terrains non concédés se feront dans les emplacements et sur les alignements désignés par l'autorité municipale.
Dans les terrains non concédés, les inhumations seront faites dans des fosses particulières creusées sur des lignes parallèles.

Article 8 : Aucune fondation, aucun scellement sauf scellements extérieurs ne pourra être effectué dans les terrains non concédés. Il n'y sera déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise des terrains par l'Administration.

Article 9 : Les emplacements dans lesquels auront lieu les inhumations dans les terrains communs pourront être repris dès que possible après la cinquième année.

Article 10 : Des concessions de terrains seront accordées par le Maire sur la demande des familles ou des particuliers pour fondation des sépultures privées sur le cimetière communal. Ces concessions ne pourront être délivrées que dans les parties réservées à cet effet.

Article 11 : Les concessions de terrains ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit réel de propriété, mais seulement un droit de jouissance avec affectation spéciale et nominative. En conséquence, elles ne peuvent être vendues et ne sont susceptibles de transmission que par voie de succession.

Article 12 : Les corps des personnes désignées sur l'acte de concession ou de celles qui le seraient ultérieurement par une déclaration à passer devant le Maire par le concessionnaire ou des ayants-droits, pourront seuls être inhumés dans un terrain concédé. Lorsqu'une contestation surgira au sujet de la propriété d'une concession, il sera sursis à toute inhumation jusqu'à ce que le litige ait été tranché par les tribunaux.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Article 13 : L'Administration Municipale déterminera seule l'emplacement des concessions qui seront demandées, les concessionnaires n'ayant en aucun cas le droit de fixer eux-mêmes cet emplacement.

Article 14 : Pour assurer la bonne exécution du plan, l'Administration Municipale est seule habilitée à déterminer le terrain et à en fixer les limites.

Article 15 : Lorsqu'une concession, avec ou sans caveau, devra être ouverte pour recevoir une nouvelle sépulture, le concessionnaire ou son représentant devra adresser au Maire, 48 heures à l'avance, une demande d'ouverture indiquant, la date et la nature de la concession, les nom, prénoms et domicile de la personne décédée, le jour et l'heure de son inhumation.
Si au moment de l'inhumation dans le caveau ou terrain concédé, un obstacle imprévu quelconque empêchait la libre entrée du cercueil, les services municipaux prendront toute mesure pour placer le cercueil, dans le caveau d'attente.

Article 16 : La Ville accorde dans le cimetière deux sortes de concession :

- les concessions pour 50 ans,
- les concessions pour 90 ans.

Ces concessions devront recevoir un caveau dans les 3 mois suivant leur acquisition. Passé ce délai, leur emplacement sera remis à la disposition de l'Administration.

Article 17 : Le tarif des concessions est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 18 : Les concessions seront de :

- 3 m² : 2 ou 3 corps en profondeur (1 m 20 x 2 m 50),
- 5 m² : 4 ou 6 corps en profondeur (2 m x 2 m 50).

Les concessionnaires ou leurs descendants sont tenus d'entretenir toujours en bon état et de renouveler, lorsqu'il en est besoin, leurs caveaux, monuments, grilles et inscriptions tout en demeurant libres de les modifier après avoir communiqué leurs projets de modification à la Mairie.
Lorsqu'une concession aura cessé d'être entretenue, le Maire pourra constater cet état d'abandon par procès verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire aura la faculté de saisir le Conseil Municipal qui sera appelé à décider si la reprise de la concession doit ou non être prononcée. Dans l'affirmative, le Maire pourra prendre un arrêté prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à cette concession. Le procès-verbal constatant l'état d'abandon sera dressé dans les conditions déterminées par le décret du 25 Avril 1924 modifié par le décret du 18 Avril 1931.

Article 19 : A l'expiration des concessions, les familles seront mises en demeure d'enlever les constructions existantes sur les terrains qui font retour à la Ville.
Après un délai de 2 ans, les matériaux provenant des tombes et des monuments abandonnés appartiendront à la Commune qui les affectera à l'entretien ou à l'amélioration des cimetières.
Ces matériaux pourront être vendus si leur emploi n'est pas possible.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Article 20 : Les concessions seront renouvelables indéfiniment.
A défaut de paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé redeviendra disponible.
Toutefois, le renouvellement peut être demandé par les concessionnaires ou les ayants-droits pendant une période de 2 ans à compter de la date d'expiration. Après ce délai de 2 ans, les constructions existantes sur les terrains feront retour à la Commune, sans aucun préavis, un arrêté municipal étant pris à l'expiration de la concession.
Le renouvellement des concessions arrivées à expiration est effectué au nom du concessionnaire primitif.

Article 21 : Les caveaux seront construits sur fondation et devront être séparés par un passage de 0,30 m cimenté. Le niveau du sommet ne doit pas dépasser une hauteur de 0,50 m au dessus du niveau de l'allée. La hauteur maximale ne devra pas dépasser 1,30 m.
A compter du 15 Novembre 2001, tous les nouveaux caveaux auront une ouverture par le dessus.
La construction du caveau doit obligatoirement intervenir dans les 3 mois de l'attribution de la concession conformément aux plans établis. Toutes contraventions à ces règles entraîneront la démolition et la construction des caveaux aux frais de celui qui les aura réalisés.

L'Administration Municipale ne pourra jamais être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux de toute sorte exécutés dans le cimetière et des dégâts qui pourraient en résulter.
Elle ne prend également aucune responsabilité pour le redressement des monuments affaissés par suite de tassement ou de l'exhaussement inévitable provoqué par les nouvelles sépultures environnantes.

Article 22 : Règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière (columbarium, jardin du souvenir et cavurnes) :

- à compter du 1er Octobre 2000, un columbarium a été mis à disposition ;
- à partir du 1er Janvier 2008, il est instauré un jardin du souvenir afin d'y recueillir les cendres ;
- à compter du 1er Janvier 2017, des cavurnes sont mises à disposition.

LE COLUMBARIUM

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir les urnes cinéraires. Ces cases sont concédées, s'il y a lieu, aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation.
La mise à disposition d'une case ne constitue pas un droit de propriété mais un droit d'usage soumis aux mêmes règles que les concessions.
Le columbarium est placé sous l'autorité et la surveillance de l'autorité municipale.

Les cases du columbarium sont attribuées pour cinquante ans. Elles sont individuelles ou collectives et peuvent recevoir une ou plusieurs urnes selon leur dimension.

Le dépôt des urnes peut être fait dans une sépulture en pleine terre, dans un caveau, dans une alvéole scellée sur un monument funéraire, dans une case de columbarium.

Tout dépôt d'urne dans le cimetière est soumis à la condition qu'un permis d'inhumer attestant de l'état civil de la personne décédée soit produit et remis au représentant de l'Administration Municipale.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Les cases du columbarium sont fermées par des plaques qui ne doivent comporter aucune autre inscription que celle indiquant les noms et prénom, année de naissance et de décès des personnes dont l'urne est déposée dans la case, ou simplement la mention du nom de famille.

Un massif de fleurs ainsi que des plantes prévues dans l'aménagement du columbarium doivent être respectés et évitent aux familles de déposer des vases à titre individuel.

Toute décoration, telles que photographies, vases et objets encombrants dénaturant l'aspect du monument et susceptible d'entraîner des réclamations de la part des autres familles, est donc interdite.

L'Administration Municipale se réserve le droit de faire enlever lesdits objets.

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium ou de la sépulture où elles ont été inhumées sans autorisation spéciale de l'Administration Municipale. Cette autorisation doit être demandée par écrit.

CAVURNES

L'utilisation des cavurnes est soumise aux mêmes règles que celles du columbarium.

JARDIN DU SOUVENIR

Un jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu et décoré par les soins de la Ville.

Il est interdit de déposer des fleurs ou tous objets funéraires sur l'espace du jardin du souvenir.

Les cendres sont dispersées gratuitement dans l'espace réservé à cet effet.

Un registre mentionnant les noms des personnes dont les cendres auront été dispersées sera tenu à jour en Mairie.

Une stèle sera mise en place pour l'inscription des noms des défunts.

Article 23 : EXHUMATIONS
Les exhumations sont autorisées par le Maire ou ordonnées par décision administrative ou de justice.
A cet effet, les services municipaux devront, sous peine de destitution, empêcher qu'il ne soit fait sous quelque prétexte et par qui que ce soit, aucune exhumation ni aucun enlèvement ou déplacement de cadavres ou d'ossements autres que ceux ordonnés par décision administrative pour la reprise ou la réutilisation des terrains de toute concession, ou autorisés à la requête des particuliers par l'Administration Municipale. Dans ce dernier cas, les exhumations ne pourront être effectuées qu'en présence d'un représentant des services municipaux, du Maire ou de son représentant et d'un membre de la famille du décédé.

Article 24 : Les exhumations auront lieu tous les jours, excepté les samedis, dimanches, jours fériés locaux et jours de fêtes de 8 H à 10 H. Lorsqu'il y aura lieu à exhumation de corps inhumés en pleine terre, les familles qui feront faire des exhumations seront responsables des dégâts qui surviendraient aux tombes voisines, par suite des éboulements qui pourraient se

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

produire. Dans le cas d'exhumation, le transport des ossements devra être effectué avec le plus grand soin et décence qu'il sera possible.

Article 25 : L'Administration prescrira toutes les mesures de salubrité reconnues nécessaires telles que : désinfectants, renouvellement du cercueil, etc... et s'il y a lieu, le concours d'un médecin et ce aux frais des familles.

Article 26 : Les droits, taxes et vacations perçus à l'occasion d'opérations effectuées dans les cimetières sont fixés suivant la délibération du Conseil Municipal.

Article 27 : CAVEAU D'ATTENTE
Afin de laisser aux familles la possibilité de faire établir dans les terrains qui leur sont concédés des caveaux funèbres avec décence et sans exhumation préalable, les corps pourront être provisoirement placés dans un caveau d'attente, propriété de la Ville. Les familles devront en faire la demande par écrit à l'Administration Municipale.

Article 28 : Dès qu'un corps aura été placé dans le caveau d'attente, la case sera fermée par les services municipaux. La levée de corps ne pourra se faire que sous l'autorisation du Maire, en présence d'un représentant de la Collectivité.

Article 29 : Les corps qui n'auraient pas été enlevés du caveau d'attente à l'expiration du délai fixé par le Maire dans l'autorisation de dépôt et qui ne pourra dépasser 3 mois seront, après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 8 jours, inhumés aux frais des familles dans le terrain réservé à la fosse commune.

Article 30 : S'il arrivait que, par suite de défauts aux cercueils ou pour tout autre motif, des émanations dangereuses pour la salubrité publique vinssent à se produire, la famille devrait, dans un délai de 24 heures, pourvoir à l'inhumation définitive. Passé ce délai, ou en cas d'urgence, l'Administration se réserverait le droit de pourvoir d'office et sans retard à l'inhumation aux frais des familles.

Article 31 : POLICE DES CIMETIERES
Il est défendu de se comporter avec indécence ou inconvenance dans les cimetières comme d'y commettre aucun acte contraire au respect dû à ces lieux de sépulture, ou qui puisse blesser les sentiments des personnes qui les visitent
Les entrepreneurs ou les ouvriers employés dans les cimetières soit par l'Administration, soit par les particuliers, qui donneraient lieu à des plaintes, pourront faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire pour l'exercice de leur profession.

Article 32 : L'entrée des cimetières est expressément interdite aux rassemblements tumultueux, aux individus en état d'ébriété, ou vêtus d'une manière indécente, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux chiens même tenus en laisse ou portés à bras, aux vélos, cyclos ou planches à roulettes.
Les services municipaux sont autorisés à s'emparer des chiens errants dans les cimetières et à les mettre en fourrière.
L'entrée des voitures autres que corbillards, fourgons funéraires ou voitures de deuil chargées de fleurs et couronnes, est limitée aux véhicules n'excédant pas un poids total de 2,5 T.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Les bicyclettes devront être déposées à l'entrée du cimetière sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée à ce sujet.
Il est également interdit de faire du feu dans les cimetières, d'y recueillir des herbages, fruits, branchages et même du bois mort, d'y pénétrer en passant à travers les haies ou sur les murs de clôture, d'escalader les grilles et entourages des tombeaux, de monter sur les monuments, de couper ou d'arracher des fleurs, plantes ou arbustes, de déranger ou d'enlever les objets placés sur les tombes, de détériorer les objets funéraires ou les jardinets, d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières, de photographier les monuments sans l'autorisation des concessionnaires et de l'Administration Municipale.

Les bouquets, couronnes, papiers ou autres objets hors d'usage doivent être déposés dans les corbeilles ou caisses placées sur différents points du cimetière. Des procès-verbaux seront dressés contre toutes les personnes qui se débarrassent des objets précités en les jetant soit dans les concessions entretenues ou non, soit sur les chemins, allées, entre-tombes ou autres parties du cimetière.

Il est interdit sans accord de la Municipalité de récupérer des fleurs ou objets déposés dans les poubelles et bacs à tris.

L'Administration Municipale ne pourra en aucun cas être rendue responsable des vols qui pourraient être commis dans les cimetières au préjudice des familles. Les plantes ou arbustes plantés ou occupant par leur taille des allées ou entre-tombes devront être immédiatement enlevés.

Article 33 : Les familles ont la faculté d'établir ou faire établir, entretenir ou faire entretenir, sur les tombes, des jardinets dont les dimensions ne doivent pas excéder les dimensions des concessions elles-mêmes, ni empiéter sur les allées ou espaces entre-tombes. La plantation d'arbres à haute tige est interdite.

Article 34 : POLICE DES TRAVAUX
Les terres ou déblais provenant des travaux sur les parties des concessions seront transportées par les entrepreneurs et à leurs frais.
Les chemins seront constamment tenus libres. Il est interdit d'encombrer les allées du cimetière, d'y gêner la circulation et l'accès des fosses et des caveaux ou monuments quelconques par des dépôts de matériaux. Les travaux de construction de caveaux devront être achevés dans les 3 mois qui suivent l'acquisition du terrain. Le nom du concessionnaire doit obligatoirement être gravé ou peint dans les 3 mois qui suivent la date d'acquisition de la concession.

A défaut d'exécution, les services municipaux procéderont d'office à cette opération aux frais du ou des concessionnaires.

Les entrepreneurs chargés d'édifier des constructions dans le cimetière ne peuvent momentanément abandonner les travaux commencés, ils doivent les continuer sans interruption jusqu'à complet achèvement. Les matériaux, engins et outils devront être enlevés 24 heures après l'achèvement des travaux.

Dans le cas où les entrepreneurs ne satisferaient pas à ces obligations, il leur serait dressé procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Les concessionnaires prendront pour les constructions les entrepreneurs de leur choix. Les entrepreneurs et concessionnaires sont tenus de se conformer strictement aux dispositions prises par l'Administration Municipale.

Article 35 : DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX
La surveillance, en ce qui concerne l'entretien des chemins, des plantations et du cimetière en général est exercée par les services municipaux.
Les services municipaux tiennent les écritures des inhumations, des exhumations et des concessions.

Article 36 : Lorsque les fouilles pratiquées pour l'établissement de nouvelles fosses amèneront la découverte d'ossements ou de débris humains quelconques, les restes devront être transportés immédiatement dans l'ossuaire par les services municipaux. Les ossements ne devront jamais se trouver à la surface du sol ou dans la terre déblayée.

Article 37 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les procès-verbaux que dresseront les agents communaux habilités ou les gendarmes pour qu'il soit donné suite devant les Tribunaux compétents.

Article 38 : L'Administration Municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès affichage et publication à la porte du cimetière.

Article 39 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 30 Mars 2018.

Fait à LUMBRES, le 09 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 09 NOV. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES
62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-2021012-AR
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SARL Trading El/Rafy Gold, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, demeurant 20 Rue de la Villette – Immeuble le Bonnel à 69003 LYON, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 05/11/2021 et enregistrée sous le n° 2021/05,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux le **Mercredi 24 Novembre 2021**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 09 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 10 NOV. 2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20211109-202105-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation du « Défilé de Sainte-Cécile » par l'Association « Lyre et Harmonie de Lumbres » le Samedi 20 Novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents conformément au plan vigipirate en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Dans les rues empruntées par le cortège (Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo), les véhicules devront suivre ce dernier et en aucun cas le dépasser pendant la durée de la manifestation **le Samedi 20 Novembre 2021 de 17 h 00 à 18 h 30.**

Article 2 : Pendant le dépôt de gerbes au Monument aux morts, la circulation sera interdite Rue Victor Hugo dans les deux sens.

Article 3 : A chaque carrefour sur le parcours emprunté, la circulation sera interdite, pendant le passage du cortège, par la pose de barrières doublées par des véhicules des organisateurs. Les chauffeurs devront rester à proximité.

Article 4 : L'ensemble des membres assurant la sécurité et la circulation devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie et de secours.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Association « Lyre et Harmonie de Lumbres »,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 18 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de véranda Rue du Docteur Broncquart à réaliser par la Société INORBAT sise 1896 Parc d'Activité de la Creule 59190 HAZEBROUCK,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en face et au droit des travaux du n° 32 Rue du Docteur Broncquart sur 3 places de parking **du Lundi 22 Novembre 2021 au Lundi 27 Décembre 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société INORBAT.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Société INORBAT,
- Monsieur et Madame BREUCQ Jean-Claude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 18 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation d'abris de vélos par la Société ABRIS PLUS devant la Salle Ulysse Dupont, Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Salle Ulysse Dupont, **du Lundi 13 Décembre 2021 au Vendredi 24 Décembre 2021.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société ABRIS PLUS.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société ABRIS PLUS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-C

Acte rendu exécutoire
le 18 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'aménagement des trottoirs Chemin des Coquelicots à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. sise 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Chemin des Coquelicots sur les deux côtés de la rue et Avenue Bernard Chochoy, au carrefour avec le Chemin des Coquelicots, **du Lundi 06 Décembre 2021 au Vendredi 11 Février 2022.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le dépassement de véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Novembre 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire
le 25 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1er : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et celui du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites **du Vendredi 26 Novembre 2021 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 29 Novembre 2021, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Novembre 2021

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire
le 26 NOV 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de carottages en chaussée sur la RD 225 à réaliser par l'Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE Nord et Ouest – Hôtel d'entreprises de la ZAC du Chevalement – 59286 ROOST WARENDIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 225 **du Jeudi 25 Novembre 2021 au Vendredi 24 Décembre 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 50 km/h. L'arrêt ou le dépassement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE Nord et Ouest.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE Nord et Ouest,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Novembre 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 29 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'élagage Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise CAJET Emmanuel sise 5, Rue de Campagnette à WAVRANS-SUR-L'AA (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy au droit des travaux **du Mercredi 1er Décembre 2021 au Samedi 11 Décembre 2021.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise CAJET Emmanuel.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Emmanuel CAJET, Responsable de l'Entreprise CAJET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Novembre 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire
le 30 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'élagage Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise CAJET Emmanuel sise 5, Rue de Campagnette à WAVRANS-SUR-L'AA (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Route de Nielles,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Route de Nielles au droit des travaux **du Vendredi 03 Décembre 2021 au Vendredi 10 Décembre 2021.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise CAJET Emmanuel.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Emmanuel CAJET, Responsable de l'Entreprise CAJET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Décembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 03 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation d'un Marché de Noël par le Comité des Fêtes et la Ville de Lumbres du 10 au 12 Décembre 2021,
Vu l'installation d'un carrousel sur le parking de la Salle Léo Lagrange,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy, côté escalier de la salle de musique, **du Lundi 06 Décembre 2021 au Vendredi 17 Décembre 2021**.

Article 2 : L'accès aux secours et aux forces de sécurité sera maintenu.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Décembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 03 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Afin de permettre l'accès au camion du Don du Sang à la Salle Paroissiale Rue Albert Thomas,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit Rue Albert Thomas face au magasin de « Tabac – Presse – Loto » **les Mardi 14 et Mercredi 15 Décembre 2021 de 08 h 00 à 18 h 00**.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Décembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 06 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la descente du Père Noël organisée le Samedi 11 Décembre 2021 à 17 h 30 à l'église Saint Sulpice,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite Rue Victor Hugo, du carrefour Rue Victor Hugo/Rue Broncquart au carrefour Rue Victor Hugo/Place Jules Leriche le **Samedi 11 Décembre 2021**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Broncquart.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé Rue Broncquart. Une déviation sera mise en place par les Rues Anatole France, du 11 Novembre et Avenue Bernard Chochoy.

Article 4 : La mise en place de la signalétique et de la régulation de la circulation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Décembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 07 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un défilé de motos dans les rues de Lumbres le Samedi 21 Mai 2022 par l'Association de Moto Club « Méfie-te 62 »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement Rue Salvador Allendé jusqu'à la Salle Michel Berger sera interdit le **Samedi 21 Mai 2022 de 18 h 00 à 22 h 30** et la circulation des motos sera limitée à 30 km/h **de 20 h 30 à 22 h 30**.

Parcours des motos : Rue Salvador Allendé, Rue Jules Guesde, Rue Marx Dormoy, Avenue Bernard Chochoy, Rue Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue Pontier, Rue Emile Zola, Résidence Léon Blum, Rue Pontier, Rue François Cousin, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue Henri Russel, Rue Broncquart, Rue Victor Hugo, Place Jules Leriche, Place Jean Jaurès, Rue Salvador Allendé.

Article 2 : Dans les rues empruntées par les motos, la circulation sera, au moment de leurs passages, interrompue dans les deux sens. Celle-ci sera réglée par des signaleurs désignés par le Président du Moto Club « Méfie-te 62 » qui seront placés aux carrefours et endroits stratégiques afin d'éviter tout accident. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et les secours.

Article 3 : Les participants seront tenus de respecter sur le parcours en tout point les prescriptions du Code de la Route, les arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Article 4 : La circulation sera interdite les Samedi 21 Mai 2022 et Dimanche 22 Mai 2022 pour l'accès en voiture à l'ancienne piscine, au basket, bicross et autres…

Article 5 : Le Marais sera bloqué du Samedi 21 Mai 2022 à partir de 17 h 00 au Dimanche 22 Mai 2022 à 12 h 00. Un accès à pied sera possible par l'ancienne piscine.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du Moto Club « Méfie-te 62 »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Décembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 08 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'assainissement Rue du Dépôt à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8 Rue de Drionville, B.P. 4 – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Du Vendredi 10 Décembre 2021 au Mercredi 22 Décembre 2021 :
- la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Rue du Dépôt,
- le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Emile Zola et la circulation à cet endroit sera restreinte.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 08 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élagage Rue Emile Zola à réaliser par la SARL DV Espaces Verts sise 217 VC Nonne Straete 59670 NOORDPEENE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Emile Zola,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit devant et face au n° 6 Rue Emile Zola **du Lundi 13 Décembre 2021 au Jeudi 16 Décembre 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL DV Espaces Verts.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL DV Espaces Verts,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Décembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 09 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral sise Rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 2 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 10 Janvier 2022 au Mercredi 09 Février 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Décembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 10 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain des Stades « Stéphane BODELLE » et « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1er : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » du Stade « Jean LEBAS » et celui du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites **du Vendredi 17 Décembre 2021 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 20 Décembre 2021, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Décembre 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

MAIRIE DE LUMBRES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 17 DEC 2021